

La facturation interne

Lorsque l'on parle de « facturation interne » au sens du programme-cadre de recherche et d'innovation Horizon Europe, il s'agit de coûts déclarés auprès la Commission européenne pour des biens et des services que le bénéficiaire (et ses entités affiliées) a lui-même produits ou fournis.

La convention de subvention d'Horizon Europe prévoit que les bénéficiaires puissent déclarer comme coûts directs¹ éligibles, au sein d'une catégorie dédiée, des coûts déclarés pour des biens et des services que le bénéficiaire a lui-même produits ou fournis pour le projet, sous la forme d'un coût unitaire.

Quels sont les coûts liés à de la facturation interne : de quoi parle-t-on ?

Les coûts de biens et services que le bénéficiaire (ou son entité affiliée) a lui-même produits ou fournis pour le projet peuvent par exemple correspondre à :

- des consommables auto-produits (par ex. : produits chimiques),
- de l'accès à des équipements ou des plateformes partagées (par ex. : microscope électronique, gros équipement informatique),
- des locaux spécialisés pour héberger des spécimens utilisés pour le projet (par ex. : animalerie, serre, aquarium),
- des tests spécifiques (par ex. : test génomique, analyse de masse spectrométrique),
- des services d'accueil pour les chercheurs invités dans le cadre du projet (par ex. : hébergement, cantine).

Quelles sont les règles d'éligibilité des coûts de facturation interne ?

Les coûts de biens et de services en facturation interne sont éligibles lorsqu'ils sont **nécessaires pour la mise en œuvre du projet**. Ils doivent être déclarés sous la **forme de coût unitaire**.

Le coût unitaire obtenu par le bénéficiaire, **calculé selon sa méthode comptable habituelle**, ne doit inclure que des coûts qui respectent les règles d'éligibilités des coûts propres à Horizon Europe, selon

¹ Veuillez consulter la fiche pratique du PCN dédiés aux coûts directs.

les articles 6.1 et 6.2 du modèle de convention de subvention. Il doit être dans la pratique comptable habituelle du bénéficiaire de calculer un coût unitaire pour tel bien ou service.

Le bénéficiaire doit déterminer à la fois l'unité (par exemple heure d'utilisation d'un microscope) ainsi que la méthode pour calculer le coût cette unité. La méthode comptable du calcul du coût doit être appliquée de manière égale, sur la base de critères objectifs, quelle que soit la source de financement. Cela n'empêche pas d'aménager le calcul de ce coût unitaire pour en extraire les éléments inéligibles au regard des règles d'Horizon Europe.

Le bénéficiaire doit documenter sa méthode de détermination du coût unitaire et doit également être en capacité de prouver en cas d'audit le nombre d'unités utilisées dans le cadre du projet.

Les coûts réels sur la base desquels est calculé le coût unitaire peuvent être ajustés par le bénéficiaire à partir d'**éléments budgétés ou estimés**. Dans ce cas, si éléments budgétés ou doivent :

- être pertinents (clairement liés à un produit ou service facturé),
- correspondre à de l'information objective et vérifiable (leur base est clairement définie et le bénéficiaire peut montrer la manière dont ils ont été calculés),
- être utilisés de manière raisonnable (ne pas jouer un rôle prépondérant dans la manière de calculer le coût unitaire).

A savoir : la catégorie des coûts de facturation interne ne génère plus de frais indirects forfaitaires. C'est une nouveauté dans Horizon Europe, par rapport à H2020. En revanche, par exception dans la catégorie « facturation interne », il est possible de déclarer des coûts indirects comme des coûts directs éligibles, s'ils répondent aux critères décrits ci-dessus ou de déclarer des coûts indirects sur la base de clés de répartition, si cela repose sur la pratique habituelle du bénéficiaire.

Dans une volonté de mieux valoriser les coûts des infrastructures et équipements par une acception plus souple de la pratique habituelle des bénéficiaires, « l'utilisation des coûts unitaires pour les biens et services facturés en interne calculés selon la comptabilité habituelle les pratiques des bénéficiaires peuvent combiner des coûts directs réels et des coûts indirects. Ainsi, les bénéficiaires devraient pouvoir inclure les coûts indirects réels calculés sur la base de leurs clés de répartition ».²

En revanche, au sein du coût unitaire, on exclura de fait :

- des coûts inéligibles,
- des coûts déjà déclarés dans d'autres catégories de coûts,
- des coûts des ressources qui n'appartiennent pas au bénéficiaire (ou à ses entités affiliées) et/ou qu'il utilise à titre gracieux,

Le coût unitaire doit avoir été calculé sur la base de coûts qui sont **directement liés à la production de biens ou services en facturation interne**. Si un élément du coût n'est pas exclusivement utilisé pour le

² Extrait de la [Décision autorisant l'usage de coûts unitaires](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/unit-cost-decision-average-personnel-costs-and-internally-invoiced-goods-and-services_horizon-euratom_en.pdf) : https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/unit-cost-decision-average-personnel-costs-and-internally-invoiced-goods-and-services_horizon-euratom_en.pdf

bien ou service en facturation interne, seule la part utilisée pour le bien ou service doit être comptée (le pourcentage retenu doit être justifié par des preuves).

Quels sont les coûts non éligibles dans la catégorie des coûts de facturation interne ?

Les coûts des biens ou services achetés et coûts des biens ou services facturés en interne au bénéficiaire **qui ne sont pas directement utilisés pour le projet concerné**. Par exemple, des services centralisés comme le nettoyage, la comptabilité générale, etc.)

Est-ce que les ressources en copropriété (« *co-owned resources* ») peuvent-être déclarées dans la catégorie des coûts de facturation interne ?

Exceptionnellement, si la ressource pour laquelle le coût unitaire est calculé est détenue conjointement par le bénéficiaire et une tierce partie, les coûts enregistrés dans la comptabilité de la tierce partie pour ladite ressource ne doivent pas être supprimés si :

- la tierce partie est mentionnée dans l'annexe technique du projet (par exemple, en tant que tiers fournissant des contributions en nature) et
- les coûts remplissent les autres conditions d'éligibilité des coûts.

Exemple concret d'une animalerie

Coûts éligibles	Coûts non éligibles
<ul style="list-style-type: none">- Personnel travaillant dans l'animalerie (gardiens, vétérinaires...)- Consommables utilisés pour l'animalerie (nourriture...)- Amortissement des cages- Services généraux comme l'eau ou l'électricité UNIQUEMENT <i>s'il est possible d'en mesurer la consommation pour l'animalerie</i>- Maintenance et nettoyage de l'animalerie UNIQUEMENT <i>si le coût est directement identifiable et lié au projet</i> (ex. factures séparées pour le nettoyage des cages).	<ul style="list-style-type: none">- Coûts des services centraux (RH, comptabilité...)- Infrastructures partagées (chauffage, climatisation...)- Nettoyage s'il n'est pas possible d'identifier la partie pour l'animalerie- Amortissement des bâtiments partagés- Tous autres coûts non éligibles

Textes de référence

- [Modèle de convention de subvention annotée Horizon Europe](#) (article 6.2.D.X) « *Costs of internally invoiced goods and services* »
- [Modèle de convention de subvention annotée Horizon Europe](#), articles concernant les règles générales d'éligibilité des coûts directs (article 6.1)
- [Décision autorisant l'usage de coûts unitaires notamment pour les coûts de facturation interne](#)
- [Modèle de Certificat sur les Etats Financiers \(CFS\)](#) (« *CFS AGREED-UPON PROCEDURES - Internally invoiced goods and service* ») (pages 30 à 32)

Fiches pratiques du PCN juridique et financier citées et/ou en lien cette fiche

- [Fiche pratique du PCN dédiée aux coûts directs](#)
- [Fiche pratique « coûts de personnel »](#)

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche
1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05
www.horizon-europe.gouv.fr
Fiche préparée par les membres du PCN juridique et financier.
Version 1.0.
Juin 2024 (document non contraignant)